

Mon GRAND GUIDE

2021

ASS • ES • EJE

pour entrer en école
du travail social

RÉUSSIR LA PROCÉDURE **PARCOURSUP**
REMISE À NIVEAU • ENTRAÎNEMENT

Christine Gendre
Marie Billet

DUNOD

Maquette intérieure : Caroline Joubert @Atelier du livre

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-081480-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

De candidat à professionnel	1
1. Présentation des concours	1
2. Ce qui a changé depuis 2019	1
3. L'inscription aux concours	2
4. Phase d'admission	3
5. Les résultats	4
6. L'inscription en formation	4

Partie 1

Les métiers du social et leurs formations

1. Les professions du social	6
1. Qu'est-ce que le travail social ?	6
2. Comment le travail social a évolué à travers les mots ?	9
2. L'assistant de service social (ASS)	12
1. Historique	12
2. La profession	12
3. Les savoir-être nécessaires	15
4. La formation	15
3. L'éducateur spécialisé (ES)	18
1. Historique	18
2. La profession	18
3. Les savoir-être nécessaires	21
4. La formation	21
4. L'éducateur de jeunes enfants (EJE)	24
1. Historique	24
2. La profession	24
3. Les savoir-être nécessaires	26
4. La formation	27
Entraînements	30
Corrigés	37

Partie 2

La phase d'admissibilité

1. Parcoursup mode d'emploi	42
1. Qui est concerné ?	42
2. S'inscrire sur Parcoursup	42
2. Rédiger son projet de formation motivé	46
1. Information	46
2. L'introspection	47
3. Acquisitions	49
4. La rédaction	50
3. Construire son CV	53
1. Penser	53
2. Classer	54
3. Présenter	55
4. Rédiger sa lettre de motivation	57
1. L'introspection	57
2. L'organisation	62
3. La rédaction	63
4. Comment préparer vos motivations	63
5. Améliorer sa rédaction	68
1. Rappels de conjugaison	68
2. Rappels de grammaire et d'orthographe	70
3. Être synthétique, se relire	75

Partie 3

Préparer l'entretien oral

1. Affronter	78
1. Les jurys	78
2. Le temps des épreuves orales	79
3. Communication comportementale et relationnelle	80
2. S'exprimer	84
1. L'entretien de motivation	84
2. La formation : se reporter à chaque métier	86
3. Le projet professionnel	86
4. L'entretien psychologique	88

3. S'impliquer	92
1. Une histoire	92
2. Un texte	93
3. Une mise en situation	95
4. Se préparer	97

Partie 4

Culture sanitaire et sociale

1. L'accident	102
2. L'adolescence	105
3. L'alcool	107
4. L'alimentation	110
5. La bioéthique	114
6. Le chômage	117
7. La délinquance et la violence juvéniles	120
8. Le stress, la dépression et le suicide	123
9. Les drogues	126
10. L'enfance	129
11. L'environnement	132
12. L'exclusion sociale	135
13. La famille et l'éducation	138
14. La femme	141
15. Le handicap en France	144
16. Les pathologies dominantes	147
17. La personne âgée	151
18. La santé et la santé publique	154
19. La sécurité sociale	158
20. Le tabagisme en France	160
Entraînements	162
Corrigés	214

Entraînement sur les questions des jurys

1. Conseils	240
2. Questions susceptibles d'être posées par le jury	241

De candidat à professionnel

Comme pour beaucoup de filières, les métiers du social ont modifié leurs modes de sélection dans un but d'uniformisation. En effet, l'objectif est qu'un seul canal existe au sortir du baccalauréat : le filtre de la plateforme Parcoursup. Néanmoins, si le recrutement est modifié, la sélection est toujours sur concours.

1 Présentation des concours

Vous souhaitez devenir assistant de service social (ASS), éducateur spécialisé (ES) ou éducateur de jeunes enfants (EJE) ? Cet ouvrage va vous aider à vous préparer pour passer l'étape de sélection afin d'entrer en formation.

La sélection pour ces différents concours est réglementée par des textes de loi :

- arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) ;
- arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) ;
- arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES).

Ainsi, si la présélection se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup, la loi permet à chaque centre de formation d'organiser ses propres épreuves orales de sélection. En effet, il ne s'agit pas d'un concours unique et national mais bien de concours différents qui correspondent à chaque centre de formation.

Autrement dit, un éducateur de jeunes enfants, ne passe pas forcément le même type d'épreuve d'admission en fonction des villes où il présente son concours. C'est pour cela que vous trouverez différentes banques de concours qui choisissent chacune leurs épreuves orales.

Exemples de centres de formation

- IRTS (Institut régional du travail social)
- IFRAS (Institut de formation recherche et animation sanitaire et social)
- ITS (Institut du travail social)

2 Ce qui a changé depuis 2019

Rappelons que Parcoursup est le portail unique via une application web qui recueille et gère les vœux d'affectation formulés par les futurs étudiants de l'enseignement supérieur public français. Ce portail a été mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation en 2018 dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants. Son objectif est l'uniformisation des procédures tout en adoptant une démarche d'universitarisation.

Puisque tous les parcours universitaires passent par le filtre de Parcoursup et puisque les cursus des métiers du social peuvent prétendre à une équivalence universitaire bac +3 par exemple, il est donc cohérent que la sélection soit la même.

Pour autant les écoles du social ont souhaité, afin de rencontrer les candidats, maintenir une épreuve orale.

Nous pourrions donc dire que ce qui change c'est que Parcoursup remplace l'épreuve écrite d'admissibilité et qu'une fois admissible, l'école convoque le candidat à l'épreuve d'admission (composée d'un ou de plusieurs oraux).

Sur la plateforme Parcoursup, le jour des résultats votre nom apparaît en liste principale ou d'attente.

Nous allons dans cet ouvrage vous expliquer le déroulement de la sélection à l'entrée en formation selon votre filière.

3 L'inscription aux concours

a. Qui peut s'inscrire ?

Les candidats aux concours d'ASS, ES ou EJE doivent être titulaires :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ou de l'un des titres admis réglementairement en dispense du Bac ;
- ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

Ou plus particulièrement :

- **pour le concours d'ASS :**
 - ou d'un DE du travail social ou paramédical (au moins égal au niveau IV)
 - ou bien avoir l'examen de niveau organisé par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- **pour le concours d'ES :**
 - ou du DE d'aide médico-psychologique ou d'auxiliaire de vie sociale (et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant).
- **pour le concours d'EJE :**
 - ou du DE d'auxiliaire de puériculture, d'aide médico-psychologique ou d'auxiliaire de vie sociale (et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant).

b. Dates d'inscription sur la plateforme Parcoursup

- Découverte des formations : de mi-décembre à mi-janvier.
- Inscription et formulation des vœux : de mi-janvier à mi-mars.
- Confirmation des vœux : de mi-mars à début avril.

Les dates exactes sont précisées en novembre.

c. Les frais d'inscription

Des frais d'inscription sont à prévoir pour la participation aux épreuves orales. Le montant de ces frais est variable selon les centres et le règlement peut se faire via la plateforme

Parcoursup ou directement au centre de formation avant votre convocation lors de la phase d'admission.

Attention

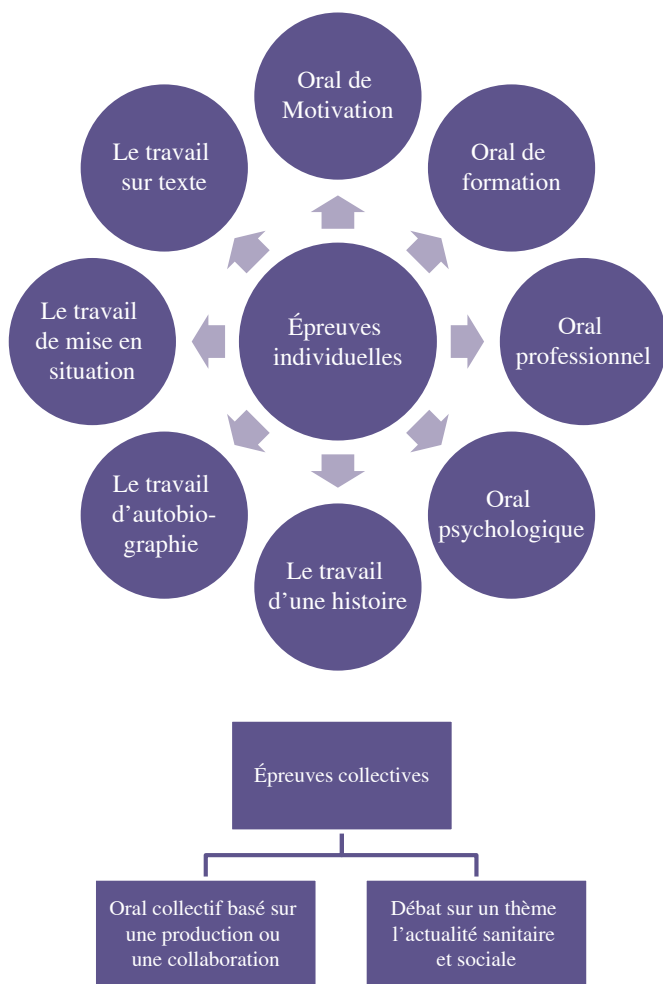
Ces frais ne seront pas remboursés si vous abandonnez en cours de route.

4 Phase d'admission

Pour accéder à une des trois formations (ASS, ES ou EJE), vous devez passer la phase de sélection via Parcoursup et ensuite une épreuve orale (admission).

Si votre candidature a été retenue via la plateforme Parcoursup, vous devenez admissible et vous pouvez alors passer l'épreuve d'admission.

Ces épreuves d'admission peuvent être regroupées en deux grands ensembles : les épreuves individuelles et les épreuves collectives, variables selon le choix des centres.



Les différentes épreuves individuelles peuvent être séparées ou combinées (exemple : un oral de motivation et une mise en situation dans le même oral).

Le nombre

Vous pouvez avoir un oral unique ou au maximum 3 oraux individuels (oral de motivation, oral psychologique, oral de mise en situation).

Vous pouvez aussi passer un oral individuel et un oral collectif.

La durée

Elle varie en fonction des centres de formation. Vous pouvez être convoqué pour un oral de 20 minutes ou toute une journée si vous passez plusieurs oraux.

Le système de notation

Vous aurez soit une note unique soit une moyenne de plusieurs notes. C'est cette note qui déterminera si vous êtes sur la liste principale ou la liste complémentaire.

À retenir

Qu'il s'agisse du concours ASS, ES ou EJE, vous êtes soumis aux mêmes types d'épreuves orales précédemment citées et dont les méthodologies sont expliquées en détail dans la partie : préparer l'entretien oral.

5 Les résultats

a. Classement

Les résultats d'admission de chaque école figurent sur la plateforme Parcoursup à la date nationale des résultats aux alentours de mi-mai. Il y a 4 possibilités :

- la commission d'examen des vœux n'a pas retenu votre dossier ;
- vous êtes pour le moment en liste d'attente ;
- vous êtes accepté sur liste principale mais vous mettez votre décision en attente en attendant de voir si vous êtes pris dans une autre école ;
- vous êtes accepté sur liste principale et vous validez votre choix définitivement.

b. Durée et validité du concours

Chaque centre de concours, dans son règlement, précise les critères pour départager les candidats ayant eu la même note, tout comme il précise la durée de validité du concours.

6 L'inscription en formation

Dès que vous avez accepté définitivement une école, vous recevez un courrier ou courriel et vous avez quelques jours pour confirmer votre entrée en formation.

En règle générale, vous aurez alors une date pour une prérentrée lors de laquelle vous aurez différents documents à apporter ainsi que le règlement pour les frais de scolarité.

Partie

1

Les métiers du social et leurs formations

- Les professions du social
- L'assistant de service social (ASS)
- L'éducateur spécialisé (ES)
- L'éducateur de jeunes enfants (EJE)

« Dans la nature, l'homme est l'animal le plus démuné : seule l'organisation sociale lui permet de survivre. »

David Hume - 1711-1776
Philosophe et historien écossais

L'histoire du travail social se calque sur les sociétés qu'elle traverse. Si pendant longtemps les problématiques de pauvreté étaient prises en charge par la charité chrétienne, petit à petit la disparition de l'ancrage religieux se reflète dans l'évolution du vocabulaire du travail social. S'intéresser à cette approche vous permettra en tant que futur candidat de mieux appréhender votre choix professionnel et vous familiariser avec les mots usités.

1 Qu'est-ce que le travail social ?

a. Étymologie

Social est un nom ou adjectif masculin. Il vient du latin *socius* qui signifie compagnon ou associé. Social est donc tout ce qui est en rapport avec la société. Tout ce qui touche les relations entre les êtres humains.

Vous, futur travailleur social, trouvez ici l'origine de votre profession à savoir : être le compagnon ou l'associé d'une personne en difficulté.

Quand on accole à ce terme de social celui de travail, le sens diffère peu. Nous allons voir grâce aux différentes définitions ci-dessous le sens et l'évolution de ce que l'on entend par travail social.

b. Définitions

En 1959, les Nations unies définissaient le travail social comme suit :

« Le travail social est une activité visant à aider à l'adaptation réciproque des individus et de leur milieu social, cet objectif est atteint par l'utilisation de techniques et de méthodes destinées à permettre aux individus, aux groupes, aux collectivités de faire face à leurs besoins, de résoudre les problèmes que pose leur adaptation à une société en évolution, grâce à une action coopérative, d'améliorer les conditions économiques et sociales. »

Lors de la parution de la revue *Esprit* en 1972, on pouvait lire cette définition :

« Par travail social nous entendons d'abord toute action organisée qui vise à réduire une inadaptation quelconque ou qui est préventive de l'inadaptation d'un individu ou d'un groupe. »

Le conseil supérieur du travail social, créé en 1984, donnait cette définition du travail social :

« Retisser des liens entre individus et groupes sociaux qui, pour des raisons diverses, se situent en dessous ou en dehors des normes de la collectivité de référence. »

Selon la loi 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le travail social se définit ainsi :

« Ensemble d'activités sociales conduites par des personnes qualifiées, dans le cadre d'une mission autorisée et/ou prévue par la loi, au sein de structures publiques ou privées, en direction de personnes ou de groupes en difficultés, afin de contribuer à la résolution de leurs problèmes. »

Plus récemment, le décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social apporte cette définition :

« Art. D. 142-1-1.-Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement
« À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.
« Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

Ces différentes définitions bien que non exhaustives, contribuent à nous montrer la richesse de cette approche professionnelle. En effet, de multiples publications jalonnent le travail social illustrant ses différentes phases et mutations.

Il est intéressant que vous puissiez vous appuyer sur l'une ou l'autre définition pour constituer le socle de vos motivations. Elles ont aussi pour fonction de vous familiariser avec un vocabulaire professionnel.

c. Histoire XIX^e - XX^e siècle

La prise en charge de la pauvreté s'enracine dans la culture chrétienne. C'est dans cette culture que s'édifie le travail social. L'histoire du travail social s'articule autour de la société préindustrielle et la société industrielle.

La société préindustrielle

La société est dominée par les instances religieuses. Ainsi le caritatif, la charité et le bénévolat sont les maîtres mots. Il n'y a pas une véritable professionnalisation de l'action sociale.

En 1833 est créée la société des bénévoles de saint Vincent qui soutient et aide les personnes en difficulté. Elle existe encore.

En 1884, Monseigneur Gaspard Mermillod, fonde l'Union catholique d'études sociales, dite Union de Fribourg dont l'objectif est : « d'assurer aux travailleurs, à la jeunesse, à l'enfant de l'ouvrier, à tous ceux qui mangent leur pain à la sueur de leur front, la protection à laquelle ils ont droit ».

En 1886, l'abbé Roussel crée la fondation des orphelins apprentis d'Auteuil. Aujourd'hui, des MECS (maison d'enfances à caractère social) en dépendent.

Certaines de ces créations pré industrielles du courant confessionnel sont encore actuelles.

La société industrielle : début du XX^e siècle

Peu à peu l'engagement religieux se mue en professionnalisation du travail social.

Mlle Marie-Jeanne Bassot s'incarne dans cette transition. D'abord bénévole dans les « maisons sociales » au début du siècle dernier, elle aspire à se professionnaliser en devenant « travailleuse en milieu ouvrier ». En 1922, se crée l'association des travailleuses sociales par Mlle Delagrangé. Cette association puise son socle dans les convictions féministes, (souvent ces femmes n'étaient pas inspirées par le dévouement à un mari) non politiques et non confessionnelles.

En 1938, la professionnalisation est actée avec la création du diplôme d'État d'assistant de service social. 1967 celui d'éducateur spécialisé et 1973 celui d'éducateur de jeunes enfants.

Aujourd'hui il n'est pas possible d'exercer un métier du travail social sans être certifié d'un diplôme. Cette certification nous montre l'évolution de la charité à la professionnalisation.

Cette approche historique démontre bien que le travail social trouve sa source dans le courant religieux, mais il s'affirme dans la laïcité. Il est aussi précurseur dans la professionnalisation des femmes et ce dès 1938. On trouve là, l'origine de la féminisation de ce métier.

2 Comment le travail social a évolué à travers les mots ?

a. De la charité – bienfaisance à l'assistance publique

Pendant longtemps l'action sociale était le fruit des œuvres de bienfaisance et de charité. Toute jeune fille de bonne famille se devait avant le mariage de participer à des œuvres de bienfaisance. La prise en charge des pauvres, des nécessiteux n'était pas institutionnalisée par les services de l'État.

Début du xx^e siècle, apparaît le terme d'assistance (l'assistance publique). La société voulait alors manifester sa volonté d'assister, de soutenir un de ces membres lorsqu'il en avait besoin. Le choix de ce terme marquait la différenciation avec charité et bienfaisance jusqu'alors usité. Il y a là une volonté de se départir de la piété religieuse.

b. L'assistance publique

Au xix^e siècle, se trouvent les embryons des structures que nous connaissons encore aujourd'hui et avec lesquels vous devez vous familiariser.

Les bureaux d'assistance, dans chaque commune étaient les ancêtres des CCAS (Centre communal d'action sociale). Ils étaient destinés aux indigents, aux malades, aux vieillards, aux filles mères, aux familles nombreuses.

L'assistance publique prend forme au début du xix^e siècle. En 1811, elle se concrétise avec la départementalisation des budgets de la protection de l'enfance. C'est ainsi que sont créées les Commissions hospitalières qui préfigurent les DDASS (Directions départementales des affaires sanitaires et sociales). Depuis cette date, les enfants privés de famille avant l'âge de 12 ans, deviennent « pupilles de l'État ».

Dans ce décret sont officialisés les « tours d'abandon », à savoir des caisses en bois tournantes installées dans les murs des hospices pour recevoir les bébés abandonnés sans pouvoir identifier les parents. Cette astuce a permis d'éviter des infanticides. Le personnel religieux est progressivement remplacé par du personnel civil.

Désormais, les enfants abandonnés sont placés sous la protection de la Nation qui les prend en charge. Les D.D.A.S.S. ont été supprimées le 1^{er} avril 2010 et remplacées par l'ASE (aide sociale à l'enfance).

c. De l'aide sociale à l'accompagnement social

L'aide sociale

Le département est en charge de l'aide sociale. Ainsi, il intervient auprès des personnes sujettes à des difficultés d'ordre social et matériel.

L'aide sociale vise aussi des actions d'insertion, de prévention et de secours.

Les aides distribuées peuvent être en nature ou en espèces. En nature, elles peuvent être sous forme de services, d'actions sociales ou éducatives. En espèces, elles prennent la forme d'aide pécuniaire versée en une seule fois ou périodiquement.

Les actions d'insertion, de prévention et de secours constituent les axes principaux de l'aide sociale.

L'ASE (aide sociale à l'enfance) trouve son identité dans cette aide sociale puisque :

C'est une action sociale en faveur de l'enfance et des familles. Elle ne s'adresse pas à l'ensemble des personnes, mais aux familles qui ont des difficultés matérielles ou éducatives aiguës avec leurs enfants et aux jeunes dont les difficultés sociales risquent de compromettre gravement l'équilibre. Le public visé par les mesures de protection de l'enfance en danger est donc plus large que les seuls mineurs.

Article. L. 221-1 al.1 1° Code de l'action sociale et des familles

Comme mesure d'action éducative par exemple, l'ASE peut proposer un placement en structure spécialisée comme en MECS avec lesquelles elle travaille étroitement.

Comme aide pécuniaire, l'ASE peut proposer par exemple le financement des titres de transport pour le déplacement nécessaire du jeune (aller à l'école).

L'accompagnement social

L'accompagnement social, terme utilisé dans le travail social, fait son apparition dans les années quatre-vingt. Il est en premier lieu usité dans le secteur du handicap où, dans les Centres d'Aide par le Travail, sont mis en place des services d'accompagnement et de suivi.

Fin des années quatre-vingt et début des années quatre-vingt-dix, ce terme se développe dans l'insertion (RMI), dans la lutte contre le surendettement (loi Neiertz) et le logement (loi Besson).

Le terme d'accompagnement intègre les politiques sociales sous l'influence des associations luttant contre l'exclusion. Elles veulent mettre en exergue l'action des bénévoles auprès des personnes en grande difficulté.

Ce n'est plus l'aide qui est mis en avant mais l'accompagnement qui s'effectue auprès des personnes en difficulté. On retrouve dans ce vocabulaire la racine de social : le compagnon.

L'accompagnement est une des formes spécifiques de la relation d'aide.

B. Bouquet et C. Garcette, les auteurs du livre *Assistante sociale aujourd'hui*¹, définissent l'accompagnement social comme suit :

1. Brigitte Bouquet, Professeure émérite, chaire travail social-intervention sociale, au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et Christine Garcette est assistante sociale. *Assistante sociale aujourd'hui*, Éditions Vigot Maloine, 3^e éd, 2006.

« L'accompagnement social vise à aider les personnes en difficulté à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide, dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. L'accompagnement social ne peut donc être fondé que sur une démarche volontaire. Il repose sur la liberté de chacun et sur la capacité d'engagement réciproque. (...) Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive aux processus, au cheminement des personnes, à leur parcours. »

Dans l'évolution des termes, il est possible de distinguer l'évolution du travail social. Actuellement ce n'est plus de l'assistantat mais bien une approche participative avec la personne qui est mise en avant. L'objectif étant d'améliorer la situation.

« Celui qui marche seul ira plus vite ; ceux qui marchent ensemble iront plus loin. »

Ce proverbe africain semble éclairer ce vocabulaire professionnel.

D'autres mots enrichiront bien sûr votre approche professionnelle. Durant les trois ans de formation vous vous apprendrez à les faire vôtres.

1 Historique

La prise en charge des plus démunis était l'œuvre de bienfaisance ou de philanthropes surtout pendant la Révolution industrielle où la population était décimée par la tuberculose, l'alcoolisme, les maladies vénériennes ou encore les maladies infantiles. Cette partie constitue le volet médico-social de la profession.

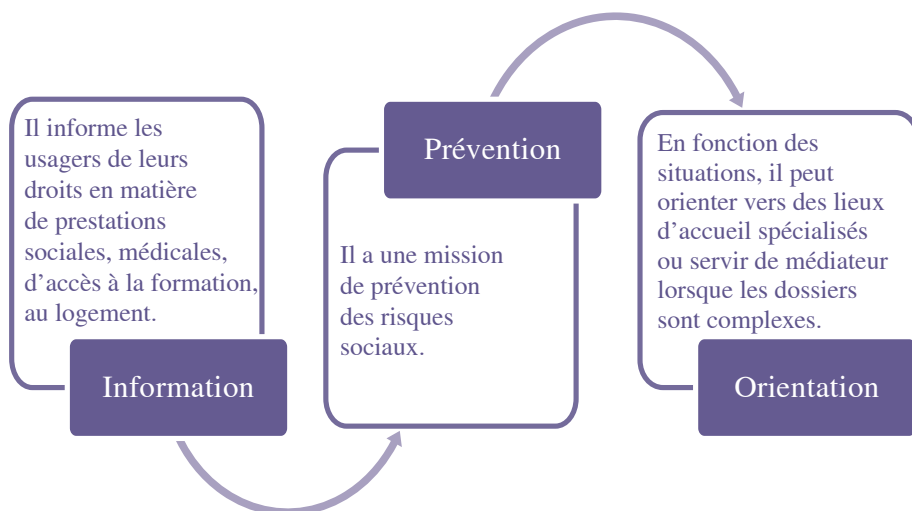
Le volet social s'inspire des « maisons sociales » installées au cœur des quartiers populaires afin de mettre en place de nombreux services tels que secrétariat du peuple, consultation médicale gratuite ou encore des ateliers de couture.

La profession d'assistant de service social est officialisée le 12 janvier 1932 par la création d'un brevet de capacité professionnelle (BCPAS) permettant de porter le titre d'assistant de service social de l'État français.

L'assistant de service social est le diplôme le plus ancien des professions sociales. La loi n° 46-330 du 8 avril 1946 a introduit la protection du titre : nul ne peut occuper un emploi d'ASS ni faire usage du titre s'il n'est muni d'un diplôme d'État.

2 La profession

C'est un métier à plus de 90 % féminin. Il faut se rappeler que sa composition prend racine chez les infirmières visiteuses ou encore les travailleuses sociales issues de la bourgeoisie catholique.



3 fonctions principales définissent le métier d'ASS



Juliette, en formation : un métier multiple

Être référente de la famille, accompagner, écouter une personne et adapter son accompagnement à chaque individu, à chaque demande, tout en respectant le code de déontologie afin de développer avec la personne un projet personnalisé et professionnel. Et ce sont aussi des missions : améliorer les conditions de vie de la personne, favoriser l'insertion ou la réinsertion d'une personne. Créer, avec une équipe pluridisciplinaire un projet personnalisé. Chaque ASS a ses méthodes de travail et ses limites d'intervention.

a. Les catégories

Il existe deux grandes catégories d'assistant de service social :

- **Polyvalent de secteur** : qu'il est possible de voir aussi dénommé assistant social familial, travaille sur un secteur géographique c'est-à-dire un quartier, un arrondissement, une zone...
- **Polyvalent de catégorie** : il travaille dans un secteur particulier d'activité professionnelle comme l'Éducation nationale, le milieu carcéral ou encore les grandes entreprises.

b. Les lieux d'exercices

Ils sont très divers :

- **La fonction publique territoriale** comme l'ASS en polyvalence de secteur où il travaille pour les Conseils départementaux ou encore pour les CCAS (centre communal d'action sociale).
- **La fonction publique d'État** comme l'ASS à l'Éducation nationale où il joue un rôle de prévention globale des élèves. On peut aussi le trouver à la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) ou dans l'administration pénitentiaire...
- **La fonction publique hospitalière** : l'ASS à l'hôpital contribue à l'accueil, le séjour, l'orientation et la sortie des personnes hospitalisées et à l'aide de leur entourage.
- Les établissements de santé publique et privée cf. hôpitaux ou cliniques...
- Les organismes de protection sociale comme les CAF (caisses d'allocations familiales) ou la sécurité sociale...
- Les établissements et services médico-sociaux comme les MAS (maison d'accueil spécialisé), ou un CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)... Complétez avec le site de la FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux).
- Les entreprises publiques.
- Le secteur libéral.
- Les associations.

c. Les publics accompagnés

L'assistant de service social accompagne un public allant de l'enfant à la personne âgée.



Noémie, en formation

Nous travaillons avec les populations les plus fragiles. La philosophie du travail : avec et pour les personnes, la richesse de la relation d'aide du « être avec » pour faire quelque chose avec des outils professionnels.

d. Le rôle et le réseau

L'assistant de service social doit faire en sorte que l'utilisateur auprès duquel il intervient doit pouvoir redevenir acteur de sa vie. Son rôle est donc déterminé dans le temps. Il exerce une fonction de solidarité.



Pauline, ASS au Pôle accueil familial, Conseil départemental

Elle définit son métier comme suit : accompagner les personnes en difficultés à un moment de leur vie vers une situation de mieux-être, en les aidant à trouver elles-mêmes les réponses à leurs problématiques dans un but de revalorisation.

L'assistant de service social travaille en réseau et en partenariat avec d'autres professionnels : médecins, magistrats, éducateurs. Il fait aussi le lien avec les services de mairie, de CAF...

e. Les spécialisations et l'évolution de carrière

L'assistant de service social peut se spécialiser et agir dans des domaines spécifiques et variés : hygiène mentale, santé scolaire, enfance en danger, drogues, alcoolisme...

L'assistant de service social peut accéder à une fonction d'encadrement grâce à de l'expérience et à un diplôme complémentaire tel que le CAFERIUS, le CAFDES ou le DEIS.

Ainsi il peut devenir responsable de circonscription d'action sociale, conseiller technique, directeur de services sociaux, directeur d'établissement sanitaire et social.

La préparation d'un DE (diplôme d'État) de médiateur familial est aussi possible.

f. Le salaire

Le salaire de l'assistant de service social varie entre 1 500 et 2 000 € brut mensuels.

Dans la fonction publique d'État ou territoriale, le salaire est autour de 1 521 € brut mensuel.

Dans les organismes de sécurité sociale, le salaire est autour de 1 800 € brut mensuel.

Dans le secteur privé, régi par la convention collective de l'enfance inadaptée, le salaire est autour de 2 200 € brut mensuel.